

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2020

DCM N° 20-07-03-2

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Rapporteur: M. le Maire,

L'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe à 55 le nombre de membres du Conseil Municipal de la Ville de Metz, comme pour toutes les communes dont la population est comprise entre 100 000 et 149 999 habitants.

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT stipulent par ailleurs qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire ainsi qu'un ou plusieurs Adjoints au Maire élus parmi les membres du Conseil Municipal mais sans que leur nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif légal.

En conséquence et eu égard aux 55 membres qui composent l'effectif du Conseil Municipal de la Ville de Metz, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer librement un nombre de postes d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz, dans la limite de 16 postes au maximum.

En complément, le CGCT précité permet en outre de créer des postes d'Adjoints au Maire principalement chargés à la gestion d'un ou plusieurs quartiers messins, dans la limite de 5 postes supplémentaires au maximum.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-2, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-18-1,

VU la faculté légale laissée au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire dans la limite de 30% de son effectif légal,

VU la possibilité également offerte de dépasser ledit seuil, dans la limite de 10% supplémentaires, par la création de postes d'Adjoints en charge d'un ou plusieurs quartiers messins,

VU les différents quartiers constituant à ce jour la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le nombre d'Adjoints au Maire et d'Adjoints de Quartier de la Ville de Metz devra, en conséquence, être inférieur ou égal à 21 (soit au maximum 16 Adjoints au Maire et 5 Adjoints chargés plus particulièrement d'un ou plusieurs quartiers),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE FIXER à 16 le nombre de postes d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz.

DE CREER 5 postes d'Adjoints de Quartier.

DE PORTER ainsi à 21 le nombre total d'Adjoints de la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre